

Rapport du Président

Commission permanente du
vendredi 8 juillet 2022

N° CP-2022-7-12-5

N° applicatif 4122

12^{ème} **Commission**

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service consulté

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST), pour un montant total de 249 257 € et l'approbation des termes d'une convention afférente, ainsi que des changements d'attributaires de subventions dans le cadre du fonds de solidarité communal et la mise à jour du montant d'une subvention attribuée dans le cadre de la politique de développement territoriale avec approbation des termes de la convention afférente.

1. PROGRAMMATION DES AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIAL

Le Fonds de Solidarité Territorial (FST), son règlement et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 249 257 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON D'ALTKIRCH	4	19 130 €
CANTON DE BOUXWILLER	1	9 733 €
CANTON DE BRUNSTATT	2	15 000 €
CANTON DE CERNAY	7	36 962 €
CANTON DE COLMAR 1	1	2 200 €
CANTON DE GUEBWILLER	2	11 240 €
CANTON DE HAGUENAU	1	1 500 €
CANTON DE HOENHEIM	1	10 000 €
CANTON D'INGWILLER	2	20 374 €
CANTON DE KINGERSHEIM	1	3 000 €
CANTON DE MASEVAUX	1	3 300 €
CANTON DE MOLSHEIM	1	6 898 €
CANTON DE MULHOUSE 3	2	6 436 €
CANTON D'OBERNAI	2	2 602 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	1	6 690 €
CANTON DE RIXHEIM	2	3 674 €
CANTON DE SAINT LOUIS	3	9 752 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	2	8 000 €
CANTON DE SAVERNE	2	4 986 €

CANTON DE SCHILTIGHEIM	2	6 000 €
CANTON DE STRASBOURG 2	1	16 500 €
CANTON DE STRASBOURG 6	1	28 000 €
CANTON DE WINTZENHEIM	4	7 280 €
CANTON DE WISSEMBOURG	1	10 000 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

2. **CHANGEMENT D'ATTRIBUTAIRE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNAL**

Commune de Schoenenbourg:

Par décision n° CD/2020/053 le Conseil départemental du Bas-Rhin réuni le 30 novembre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 100 000 € à la Commune de Schoenenbourg pour la construction d'un groupe scolaire en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Lors de sa réunion du 21 janvier 2022, le Conseil municipal de la Commune de Schoenenbourg a délibéré pour créer le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire « SIVOS Les Papillons » et lui transférer les compétences études, créations, constructions, extensions futures, fonctionnement et gestion de l'école. A la suite de ce transfert, la Commune sollicite le changement d'attributaire de la subvention au profit du « SIVOS Les Papillons », désormais en charge des travaux de construction d'un groupe scolaire en RPI.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Commune et d'attribuer la subvention de 100 000 € au « SIVOS Les Papillons ».

Commune de Memmelshoffen:

Par décision n° CD/2020/053 le Conseil départemental du Bas-Rhin réuni le 30 novembre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 100 000 € à la Commune de Memmelshoffen pour la construction d'un groupe scolaire en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Lors de sa réunion du 15 février 2022, le Conseil municipal de la Commune de Memmelshoffen a délibéré pour créer le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire « SIVOS Les Papillons » et lui transférer les compétences études, créations, constructions, extensions futures, fonctionnement et gestion de l'école. A la suite de ce transfert, la Commune sollicite le changement d'attributaire de la subvention au profit du « SIVOS Les Papillons », désormais en charge des travaux construction d'un groupe scolaire en RPI.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Commune et d'attribuer la subvention de 100 000 € au « SIVOS Les Papillons ».

Commune de Keffenach:

Par décision n° CD/2020/053 le Conseil départemental du Bas-Rhin réuni le 30 novembre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 100 000 € à la Commune de Keffenach pour la construction d'un groupe scolaire en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Lors de sa réunion du 22 février 2022, le Conseil municipal de la Commune de Keffenach a délibéré pour créer le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire « SIVOS Les Papillons » et lui transférer les compétences études, créations, constructions, extensions futures, fonctionnement et gestion de l'école. A la suite de ce transfert, la Commune sollicite le changement d'attributaire de la subvention au profit du « SIVOS Les Papillons », désormais en charge des travaux construction d'un groupe scolaire en RPI.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Commune et d'attribuer la subvention de 100 000 € au « SIVOS Les Papillons ».

Commune de Retschwiller:

Par décision n° CD/2020/053 le Conseil départemental du Bas-Rhin réuni le 30 novembre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 100 000 € à la Commune de Retschwiller pour la construction d'un groupe scolaire en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Lors de sa réunion du 22 février 2022, le Conseil municipal de la Commune de Retschwiller a délibéré pour créer le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire « SIVOS Les Papillons » et lui transférer les compétences études, créations, constructions, extensions futures, fonctionnement et gestion de l'école. A la suite de ce transfert, la Commune sollicite le changement d'attributaire de la subvention au profit du SIVOS Les Papillons, désormais en charge des travaux construction d'un groupe scolaire en RPI.

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de la Commune et d'attribuer la subvention de 100 000 € au « SIVOS Les Papillons ».

3. RÉVISION DU MONTANT D'UNE SUBVENTION

Association « Le Lerch » :

Par décision n° CP-2021-6-1-8 la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 238 617 € à l'Association « Le Lerch » pour la rénovation, l'aménagement et l'équipement des salles du Lerchenberg.

Le montant de la subvention a été calculé sur la base d'une dépense éligible de 1 193 084 € TTC. Or, après échanges avec l'association, il s'avère que celle-ci récupère la TVA. La subvention aurait donc dû être calculée sur la base d'une dépense éligible de 1 021 000 € HT.

Il est proposé, en accord avec l'association, de procéder à la correction du montant de la subvention attribuée et de voter une subvention de 204 200 € en faveur de l'association « Le Lerch », correspondant à 20% du montant des dépenses éligibles arrêtées à 1 021 000 € HT.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Décider l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territorial pour un montant total de 249 257 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- Préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les imputations correspondantes seront prélevées sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- D'approuver les termes de la convention à conclure avec le « Training Club Canin » et de m'autoriser à la signer.

- Décider de retirer la délibération n° CD/2020/053 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 30 novembre 2020 uniquement pour ce qui concerne l'attribution de quatre subventions de 100 000 € chacune aux Communes de Schoenenbourg, Memmelshoffen, Keffenach et Retschwiller ;
- Décider l'attribution de quatre subventions d'investissement de 100 000 € chacune au Syndicat Intercommunal à vocation scolaire « SIVOS Les Papillons » ;
- Décider de retirer la délibération CP-2021-6-1-8 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 30 mai 2021 uniquement pour ce qui concerne l'attribution d'une subvention de 238 617 € à l'association « Le Lerch » ;
- Décider l'attribution d'une subvention d'investissement de 204 200 € représentant 20% d'une dépense éligible de 1 021 000 € ;
- D'approuver les termes de la convention à conclure avec l'association « Le Lerch » et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY